

PARIS, le 15 Décembre 1941.

Commissariat Général à  
l'Éducation Générale et aux  
Sports.

Direction de l'Éducation  
Générale et Sportive.

Le Bureau.

n° 794.808 / P.3.

Le Commissaire Général à  
l'Éducation Générale et aux Sports,

à MM. Les Inspecteurs Principaux de  
l'Éducation Générale et des Sports, Directeurs  
Généraux

R/O de MM. Les Recteurs.

OBJET :

Instruction sur l'emploi du  
personnel d'Éducation Générale  
et Sportive.

Cette instruction concerne les relations du per-  
sonnel d'Éducation Générale et Sportive à l'intérieur d'un même éta-  
blissement.

Le rôle des Inspecteurs du Commissariat et leurs  
relations avec le personnel seront définies dans un texte spécial.

- - - - -

Les activités d'Éducation Générale et Sportive  
sont, comme les disciplines intellectuelles et exactement au même  
titre, placées sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'Éta-  
blissement.

I - MAÎTRE D'ÉDUCATION GÉNÉRALE ET LE MAÎTRE ADJUTANT.

Le maître d'Éducation Générale est le délégué du  
Chef d'Établissement pour coordonner l'ensemble des activités d'Édu-  
cation Générale et Sportive, pour surveiller et contrôler l'utilisa-  
tion des terrains, des locaux et du matériel.

1° - À ce titre, le maître d'Éducation Générale aidé des Mai-  
tres-adjutants, veille à ce que les heures réservées à l'Éducation  
Générale et Sportive, soient strictement consacrées aux activités  
énumérées dans les circulaires réglementaires.

2° - Il est responsable de l'organisation, pour tous les exer-  
cices d'Éducation Générale et Sportive, d'un contrôle rigoureux des  
présences; il transmet les résultats de ce contrôle à l'administra-  
tion de l'établissement à toutes fins utiles.

3° - Il préside à la constitution des groupes, formés en  
tenant compte des indications fournies par le contrôle médical; il  
s'assure de la tenue régulière des fiches.

4° - D'accord avec les professeurs et les moniteurs d'Éduca-  
tion Physique, il désigne les Chefs de groupes et les chefs de Vagues  
ainsi que les élèves responsables de certains services secondaires :  
fermeture du gymnase, entrée et sortie du matériel sportif.

5° - Il répartit éventuellement entre les professeurs d'Éducation Physique et les moniteurs les responsabilités concernant l'entretien des terrains et la conservation du matériel.

6° - Il organise l'après-midi de plein air, en choisit et en dirige les activités : préparation de l'itinéraire, entente avec les transporteurs s'il y a lieu, inspection des élèves au départ, mise en place du personnel de surveillance; conduite d'ensemble et contrôle général de la sortie.

## II - PROFESSEURS ET MONITEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

L'enseignement de l'Éducation physique et sportive appartient aux professeurs et aux moniteurs d'éducation physique. Le professeur d'éducation physique et sportive est chargé de préparer la progression hebdomadaire mensuelle, trimestrielle et annuelle de l'entraînement physique des élèves. Il établit donc les programmes généraux et contrôle l'efficacité des progressions prévues.

a) Préparation des leçons : Pour le programme de chaque leçon, le professeur peut choisir entre deux solutions suivant le degré de compétence, de ses moniteurs.

1/ Il rédige lui-même la leçon et la communique au moniteur qui en assure l'exécution sous son contrôle.

2/ Il indique les données de la leçon (durée - dominante principale - dominante secondaire) et reçoit le plan établi par le moniteur, pour le modifier au besoin.

b) Discipline des leçons - Le moniteur observe les consignes données par le professeur et lui rend compte des faits saillants qui se produisent au cours d'une leçon.

Le moniteur fait aux élèves les observations indispensables. Son action doit être soutenue et renforcée si c'est nécessaire par une intervention du professeur et même, s'il y a lieu, de préférence en dehors de la leçon, du Maître d'Éducation Générale.

Le professeur arrêté, en accord avec le moniteur, les sanctions et les récompenses à proposer au Maître d'Éducation Générale.

c) Exécution des leçons : L'idéal serait de constituer des groupes de 25 à 30 élèves et de confier à chaque professeur la direction de deux groupes avec l'assistance de deux moniteurs. Cette disposition ne pourra être généralisée que lorsque les cadres seront au complet.

Pendant les périodes transitoires, le professeur doit conduire lui-même sur le terrain la leçon d'un groupe, en principe toujours le même pour mieux suivre la progression de l'entraînement.

d) Contrôle des leçons : Toutefois, de temps à autre, le professeur pourra laisser son groupe sous une autre surveillance (Maître assistant coadjuteur, Chef de groupe ou élève qualifié afin de suivre de près l'action de ses moniteurs et contrôler, en collaboration avec le Maître d'Éducation Générale, les progrès des élèves des divers groupes. Paré des conseils données après chaque leçon et en de-

40

hors de la présence des élèves, il développera les qualités pédagogiques de ses moniteurs et encouragera leurs initiatives heureuses.

En principe, le professeur dirigera personnellement les séances de gymnastique corrective destinées aux enfants déficients.

Le moniteur dirigera personnellement l'entraînement et la formation technique des chefs de vague tout en se conformant aux directives du professeur.

### III - COLLABORATION DU PERSONNEL.

Le Maître d'Éducation Générale, sous la haute direction du Chef d'Établissement, devra veiller à entretenir entre les professeurs et les moniteurs un véritable esprit d'équipe.

Le Chef d'Établissement confiera au Maître d'Éducation Générale le soin de réunir périodiquement, par exemple une fois par mois, les professeurs et les moniteurs. Ces réunions permettront à chacun de faire les mises au point nécessaires et d'assurer l'unité de direction indispensable pour que l'Éducation Générale et Sportive de l'Établissement ait toute son efficacité.

Afin de surveiller l'intégration de l'Éducation Physique et Sportive dans l'enseignement Général, il est désirable que le Chef d'Établissement préside de temps à autre ces réunions en y associant les Maîtres principaux de classes et certains professeurs volontaires.

Le Directeur de l'Éducation  
Générale et Sportive,

Le Directeur des Établissements  
Secondaire et Primaire

signé : CHEVALLIER  
JOLLY

signé : J.J. CHEVALLIER

Le Directeur Général de  
l'Enseignement Technique,  
signé : LUC.

*J. J. Chevaller*

Transmis à Mesdames et à Messieurs les Chefs d'Établissement

Besançon, le 26 Décembre 1941  
L'Inspecteur d'Académie,

*[Signature]*